

Better Cotton P&C V3.0 – Ébauche pour consultation publique

Sommaire

A propos de cette Ébauche et la Révision des P&C	3
Principe 1: La Gestion	6
CRITERE 1.1 – Le Producteur gère ses activités d’une manière bien informée, effective et inclusive.	6
CRITERE 1.2 – Le Producteur opère un système de gestion des données effectif et pertinent pour l’amélioration de la prise de décision.	8
CRITERE 1.3 - Le Producteur donne la priorité à l’amélioration continue dans les domaines clés localement pertinents.	9
CRITERE 1.4 – Le Producteur opère une approche de renforcement de la capacité effective, localement pertinente et basée sur les besoins pour tous les employés, agriculteurs et travailleurs.	10
CRITERE 1.5 – Le Producteur soutient la participation et la reconnaissance accrue des femmes	12
CRITERE 1.6 - Le Producteur prend part à une action collaborative pour résoudre des questions de durabilité pertinentes au niveau local.	12
CRITERE 1.7 - Le Producteur considère le besoin pour l’action urgente et met en œuvre des mesures d’atténuation et d’adaptation au changement climatique.	13
Principe 2: Les Ressources Naturelles	15
CRITERE 2.1 - Les agriculteurs comprennent la valeur des ressources naturelles et comment les protéger.	15
CRITERE 2.2 - La santé du sol est améliorée à travers les pratiques agricoles qui maintiennent ou renforcent ses propriétés physiques, chimiques et biologiques.	15
CRITERE 2.3 - La qualité et la disponibilité de l’eau est optimisée à travers les pratiques qui renforcent la production des cultures et minimisent les déchets, l’érosion et la salinisation.	17
CRITERE 2.4 - La biodiversité et le habitat naturel sur et autour de l’exploitation sont conservés et augmentés.	18
CRITERE 2.5 - Les écosystèmes naturels et les HVC sont protégées, maintenues et améliorées.	20
Principe 3: La Protection des cultures	22
CRITERE 3.1 - Le Producteur garantit que la Gestion intégrée de la production et des déprédateurs fait partie intégrante de la Gestion de producteur et des pratiques.	22
CRITERE 3.2 - Les pesticides utilisés sont enregistrés et étiquetés de manière appropriée.	24

CRITERE 3.3 - Le Producteur s'engage à minimiser l'utilisation des Pesticides très dangereux.	25
CRITERE 3.4 - Les risques environnementaux des Pesticides très dangereux sont évalués et atténués.	27
CRITERE 3.5 - Les Pesticides sont manipulés et stockés en toute sécurité.	28

Principe 4: La Qualité des fibres **31**

CRITERE 4.1 - Les pratiques agricoles (avant, pendant et après la récolte) veillent à ce que la qualité des fibres soit protégée et renforcée.	31
--	----

Principe 5: Le Travail décent **32**

CRITERE 5.1 - Le Producteur a un système efficace pour identifier et faire face aux risques et incidents des violations des droits du travail.	32
CRITERE 5.2 - Les agriculteurs et les travailleurs comprennent leurs droits du travail.	33
CRITERE 5.3 - Les droits des enfants et les jeunes travailleurs sont protégés.	33
CRITERE 5.4 - Il n'y a pas de travail forcé ou obligatoire, y compris la main d'œuvre asservie ou issue de la traite.	35
CRITERE 5.5 - Les travailleurs ont le droit à la liberté d'association et de convention collective.	37
CRITERE 5.6 - Il n'y a pas de discrimination dans le recrutement ou traitement des travailleurs.	37
CRITERE 5.7 - Les travailleurs sont rémunérés au moins au salaire minimum.	38
CRITERE 5.8 - La santé et la sécurité des travailleurs sont protégées.	38
CRITERE 5.9 - Les travailleurs peuvent faire part de leurs préoccupations en toute sécurité et les victimes de violations des droits du travail ont accès à un recours.	39
CRITERE 5.10 - Les travailleurs ont des contrats et attentes clairs.	40

Principe 6: Les moyens de subsistance **42**

CRITERE 6.1 - Les questions sur les moyens de subsistance clés des agriculteurs ainsi que les opportunités pour faire face à elles sont identifiées et mises en œuvre.	42
CRITERE 6.2 - Les avantages sociaux et économiques renforcés à travers l'organisation et l'action commune.	43

Annexe 1: Les indicateurs contribuant à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique. Error! Bookmark not defined.

A propos de cette Ébauche et la Révision des P&C

Le présent document est l'ébauche des P&C révisés qui est partagé pour la consultation publique durant l'Août et le Septembre 2022. Il a été développé dans le cadre du processus de révision des P&C et basé sur une série de consultations initiales avec des groupes d'acteurs pertinents. D'autres modifications à apporter à l'embauche seront faites sur la base de contribution à la consultation publique. Les P&C V.3.0 devraient être lancés au premier semestre de 2023, suivis d'une année de transition, et entreront pleinement en vigueur à partir de la saison 2024-25. Pour plus d'informations sur les raisons, le processus et la gestion de la révision, voir : <https://bettercotton.org/better-cotton-principles-and-criteria-revision/>

Les commentaires généraux sur les P&C révisés proposés

Comment les P&C relient-ils à la stratégie 2030 de Better Cotton ?

Les stratégies de 2030 fixent l'orientation de notre plan décennal pour rendre le coton mieux pour l'environnement, pour les agriculteurs qui le produisent et pour tous ceux qui ont un enjeu dans l'avenir du secteur. Les P&C définissent les exigences mondiales que tous les Producteurs doivent respecter afin d'obtenir la licence pour vendre la « Better Cotton ». **Les P&C révisés aident à veiller à ce que les exigences d'octroi de licences orientent les efforts vers des domaines qui apportent des améliorations claires en matière de durabilité au niveau de terrain.** Ainsi, il s'agit d'un facteur clé pour la Better Cotton d'atteindre sa stratégie ambitieuse de 2030 ainsi que les objectifs et buts associés.

L'engagement envers l'intégration sociale

A travers les P&C et chaque fois que les agriculteurs ou travailleurs sont mentionnés, cela inclut des personnes de toutes les origines, quels que soit leur identité sexuelle, caractéristiques liées au genre, orientation sexuelle, âge, nationalité, ethnique, langage, race, classe, caste, origine sociale, religion, croyance, santé, affiliation politique, vue politique, état civil ou autre statut. Les Producteurs de Better Cotton devraient particulièrement considérer la participation et l'inclusion de tous les groupes vulnérables.

Le genre dans les P&C révisés

Better Cotton reconnaît l'importance de l'égalité des sexes et la participation entière des femmes non seulement dans des rôles productifs mais aussi dans des rôles de leadership et lors de la prise de décisions pour atteindre la stratégie de 2030. Travailler main dans la main avec les autres piliers du Système Standard de Better Cotton, les P&C contribuent au cible 2030 lié au genre tout en travaillant vers une plus grande inclusion du genre à travers tous les Principes. Un critère distinct ajouté dans le Principe de gestion vise à veiller à ce que l'inclusion et la participation du genre sont considérées dans le cadre de toutes les activités entreprises par le Producteur. Cela exige également que les questions liées au genre soient identifiées, suivies et que ces mesures localement pertinentes soient prises pour leur faire face. Dans le cadre des exigences en matière de collecte de données, les P&C nécessiteront également la collecte de données ventilées et l'enregistrement de tous les membres du foyer tant que participants de Better Cotton. Cela établira la ligne de base pour d'autres actions et fournira un point d'entrée clé pour augmenter la participation des femmes dans d'autres activités de Better Cotton.

Le changement climatique dans les P&C révisés

Better Cotton reconnaît l'urgence de faire face aux problèmes liés au changement climatique dans l'agriculture. En ajoutant un critère particulier sur l'action climatique dans le Principe de gestion, les P&C révisés visent à ce que tous les agriculteurs comprennent, considèrent et fassent face aux impacts du changement climatique dans tous leurs activités. Les mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique sont considérées à travers tous les Principes et les indicateurs pertinents sont regroupés dans un tableau distinct à l'annexe.

L'amélioration continue au cœur des P&C

L'amélioration continue est une prémisses fondamentale de Better Cotton. Compte tenu des défis liés à l'approche précédente toute en utilisant des indicateurs de « base » et « d'amélioration », les P&C révisés proposent d'adapter l'approche de renforcement de l'amélioration continue comme suit.

- Premièrement, les parcours d'amélioration ont été intégrés dans les indicateurs de base. Alors que tous les indicateurs proposés dans les P&C révisés sont désormais à considérer « de base » et donc pertinents pour l'octroi de licences, plusieurs d'eux incluent désormais des phrases telles que « des mesures sont prises pour améliorer au fil du temps... ». Cela permet non seulement de faire face aux défis de mise en œuvre mais aussi reconnaître le fait que différents Producteurs commencent aux différentes lignes de base - en les obligeant tous à travailler en permanence vers la finalité clé.
- Deuxièmement, dans le cadre des Principes de gestion, les Producteurs devraient définir des priorités de durabilité pour l'amélioration continue qui est pertinente et urgente pour eux et entreprendre des démarches pour travailler vers ces cibles. A la fois l'identification des zones prioritaires pour l'amélioration continue ainsi que la mise en œuvre actuelle des démarches à les achever sont en cours d'évaluation et pertinentes pour se conformer aux P&C. Une orientation sur la façon dont les priorités de l'amélioration continue pertinente sont définies sera fournie.

La portée et l'applicabilité

Les P&C fixent les exigences à respecter au niveau exploitation pour être éligible pour l'octroi de licence de Better Cotton.

Lorsque les exigences sont maintenues suffisamment larges pour s'appliquer au niveau global, elles seront accompagnées par l'aide à la mise en œuvre locale pour faire face aux différences significatives entre les différentes régions productrices de coton. La Better Cotton continue également à distinguer trois catégories de producteurs afin de mettre en évidence les différences quant aux méthodes de production et au type de main-d'œuvre utilisées (voir ci-dessous).

La portée de l'octroi de licence est sur les zones de production du coton dans les exploitations ou l'unité de producteur. Cependant, plusieurs exigences (ou assistance associée) s'appliquent aux pratiques agricoles plus largement et les Producteurs sont encouragés pour les considérer dans d'autres cultures, s'il y a lieu. Si nécessaire, une aide à la mise en œuvre et des documents d'assurance le clarifieront au niveau indicateur.

La responsabilité globale pour assurer la conformité aux P&C de Better Cotton incombe aux entité(s) titulaire de la licence et est dénommé « le Producteur ». Quant aux Unités de producteur qui regroupent divers petits producteurs ou exploitations moyennes ensemble dans une unité de licence, la responsabilité pour la mise en œuvre des indicateurs individuels varie à travers les P&C : Dans certains cas, la responsabilité incombe au personnel de direction de l'Unité de production, dans d'autres cas aux agriculteurs individuels. L'indication du « niveau de responsabilité » dans la deuxième colonne dans le tableau vise à le clarifier.

Comment lire le document ?

Les principes, critères et indicateurs

La norme au niveau exploitation de Better Cotton révisée continue à fonctionner avec les principes, critères et indicateurs. Les principes sont les principaux domaines de durabilité, les critères sont des sous-conditions dans un principe et les indicateurs sont des exigences actuelles au niveau exploitation qui doivent être remplies dans chaque critère.

Les catégories de fermes

Dans le coin supérieur droit de chaque indicateur, la précision est donnée à quelle(s) catégorie(s) de l'exploitation l'indicateur respectif s'applique.

- Petits producteurs (SH) : Les agriculteurs qui ne sont pas structurellement dépendants de la main-d'œuvre salariée permanente et dont la taille de la ferme n'est pas supérieure à 20ha de coton.
- Exploitations moyennes (MF) : Les agriculteurs qui sont structurellement dépendants de la main-d'œuvre salariée permanente et dont la taille de la ferme est entre 20 ha à 200ha de coton.
- Grandes exploitations (LF) : Les agriculteurs dont la taille de la ferme est supérieure à 200ha de coton et soit ont une production mécanisée soit sont structurellement dépendants de la main-d'œuvre salariée permanente.

La définition du Producteur

Le Producteur est le terme choisi pour définir l'Unité bénéficiant de l'octroi de la licence et peut renvoyer à une Unité de producteurs (UP) pour les petites exploitations ou les exploitations moyennes ou à un agriculteur individuel dans les cas de grandes exploitations. Chaque fois que les P&C indiquent « agriculteur », cela signifie l'agriculteur individuel actuel.

Le niveau de responsabilité

Cette indication dans la deuxième colonne définit - spécialement pour les Unités de producteurs- si les agriculteurs individuels ou la Gestion de producteurs est responsable pour la mise en œuvre de l'indicateur respectif.

La finalité et les notes explicatives

La finalité dans la deuxième colonne explique le motif et l'objectif général de l'indicateur. Les notes explicatives donnent des explications supplémentaires pour la mise en œuvre, des définitions supplémentaires ou explications similaires nécessaires pour mieux comprendre et évaluer l'indicateur. La finalité et les notes explicatives évalueront après la consultation publique.

Des modifications apportées aux P&C V 2.1 actuels

Dans la deuxième colonne, il y a également une indication du niveau de modification apportée aux P&C V.2.1 actuellement en vigueur. Cette information est comprise uniquement à titre de consultation mais sera insérée dans la version finale des P&C V.3.0-

- **Pas de changement** : Même sens de l'indicateur avec de mêmes ou de légères modifications de termes.
- **Modification mineure** : Des modifications mineures de sens ou des conséquences mineures sur la mise en œuvre, par.ex. divers indicateurs actuels regroupés ; les calendriers ajustés pour la mise en œuvre etc.
- **Modification majeure** : Mêmes sujets mais modification majeure d'orientation ou implications majeures sur la mise en œuvre (par exemple, en supprimant ou ajoutant nouveaux éléments)
- **Nouvelle- amélioration de base** : Indicateur d'amélioration (adapté et) rendu essentiel
- **Nouveau** : Nouveau sujet ou l'indicateur inclus

Aide à la mise en œuvre et les mécanismes d'assurance

Les orientations globales et localisées solides pour la mise en œuvre accompagneront les P&C révisés qui incluront des informations supplémentaires, bonnes pratiques et l'orientation pour la conformité lorsqu'il est nécessaire. Le matériel d'assurance et l'aide à la mise en œuvre seront également ajustés.

Principe 1 : La Gestion

CRITERE 1.1 - Le Producteur gère ses activités d'une manière bien informée, effective et inclusive.

1.1.1

[SH - MF] Un plan d'activité claire et localement pertinente est développé et mis en œuvre pour l'Unité de producteurs qui :

- (i) Comprend toutes les activités prévues, le calendrier et les responsabilités ;
- (ii) Est mis à jour régulièrement pendant la saison ;
- (iii) Est révisé au moins annuellement en tenant compte des conclusions des activités de suivi.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Modification majeure. Cela regroupe toutes les exigences de « planification » existantes à travers les P&C actuels dans un plan unique des activités concrètes.

Notes explicatives :

Le plan d'activité se concentre sur les activités annuelles qui seront mises en œuvre par l'UP (quoi, quand, par qui).

Le plan d'activité comprend, entre les autres, des priorités d'amélioration continue résultant des consultations d'agriculteur (1.1.3), des éléments clés identifiés dans la stratégie de GIPD, des considérations liées au changement climatique et des recommandations du responsable genre.

L'orientation sera fournie sur les dates limites et la façon dont l'indicateur sera évalué. Des exemples de bonne pratique et des modèles de planification facultatifs, simples seront développés au niveau local.

1.1.2

[SH - MF] Un plan de suivi est développé et mis en œuvre pour mesurer le progrès et comprendre l'efficacité des activités de l'Unité de producteurs. Le plan de suivi :

- (i) Comprend une évaluation de référence dans la première année de participation (année de mettre en place) et les réévaluations par rapport à cette référence avant chaque cycle de l'octroi de licence ;
- (ii) Identifie les risques de non-conformité et fournit l'assurance et les données au niveau exploitation sont analysés et les apprentissages sont documentés et intégrés dans le plan d'activité en 1.1.1.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Nouveau.

Finalité :

L'objectif est de veiller à ce que l'UP mesure des changements au fil du temps et utilise ces informations pour planifier et adapter des activités au niveau terrain.

Notes explicatives :

Suivre les données peut être à la fois de nature qualitative et quantitative.

Le plan de suivi comprend, entre les autres, des priorités d'amélioration continue résultant des consultations d'agriculteur (1.1.3), des éléments clés identifiés dans la stratégie de GIPD, des considérations liées au changement climatique et des recommandations du responsable genre. Le

responsable genre est chargé de soutenir le suivi des questions liées au genre.

Suivre les données peut être à la fois de nature qualitative et quantitative.

Les résultats de suivi devraient être maintenus au moins pendant 3 ans pour veiller à ce que ces résultats puissent alimenter la planification d'activité.

L'orientation sera fournie sur les dates limites, les bonnes pratiques et la façon dont l'indicateur sera évalué.

La Better Cotton fournira également une orientation et un outil pour effectuer l'évaluation de référence.

1.1.3

[SH - MF] Un exemple représentatif et inclusif des agriculteurs et travailleurs masculins et féminins sont consultés sur leurs priorités et besoins au moins une fois par an. Les conclusions principales de cette consultation sont documentées et considérées dans les plans d'activité et de suivi et dans l'établissement des priorités pour les objectifs d'amélioration continue.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Nouveau.

Finalité :

Conformément à l'engagement à améliorer l'orientation d'agriculteur et les moyens de subsistance agricoles, l'objectif de cet indicateur est de mieux prendre en compte des besoins et des priorités des agriculteurs et des travailleurs pour décider quelles activités sont menées. L'orientation clarifiera ce que signifie un exemple « représentatif et inclusif ».

1.1.4

[LF] Un système de gestion effectif est en place pour planifier et mettre en œuvre des activités agricoles. Le système permet de suivre les progrès contre les exigences de Better Cotton et des cibles d'amélioration continue comme dans le Critère 1.3

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Modification majeure. Cela regroupe toutes les exigences de « planification » et de « gestion » existantes à travers les P&C actuels dans une exigence pour avoir un système de gestion en place.

1.1.5

[SH - MF - LF] Le Producteur se conforme à tous les lois et les règlements applicables.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Nouveau.

Notes explicatives :

Les lois applicables incluent les lois et les règlements locaux, départementaux, provinciaux, étatiques ou nationaux ainsi que ceux qui ont été intégrés ou légalement réputés supérieurs au droit national par la signature de l'État sur un traité international. L'indicateur comprend également toute convention collective en vigueur.

Si les lois et les règlements applicables ne correspondent pas à certaines exigences dans les P&C, la version plus stricte prévaut sauf mention explicite dans l'indicateur.

CRITERE 1.2- Le Producteur opère un système de gestion des données effectif et pertinent pour l'amélioration de la prise de décision

1.2.1

[SH - MF - LF] Les données précises et complètes au niveau Producteur sont collectées, validées et signalées comme prescrit dans le document de « Exigences en matière de données agricoles de Better Cotton ».

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Modification majeure. A partir de l'indicateur actuel 7.3.1 et regroupant toutes les exigences en matière de données existantes à travers tous les Principes actuels.

Finalité :

Les exigences en matière de données spécifiques à partir de tous les Principes à travers les P&C sont citées dans un document distinct de « Exigences en matière de données agricoles de Better Cotton » qui permettra d'évoluer au fil du temps. L'objectif est de supprimer la duplication, en veillant à ce que la collecte de données soit axée sur les objectifs et de se concentrer sur la qualité globale des systèmes de gestion de données.

Notes explicatives :

Les exigences en matière de données seront similaires aux exigences actuelles. Entre les autres, elles seront fortement centrées sur les données ventilées. La gestion de producteurs devrait également s'inscrire tous les participants de Better Cotton (y compris les co-agriculteurs, métayers, travailleurs etc.).

1.2.2

[SH - MF] Les agriculteurs tiennent des registres y compris les entrées, sorties et les pratiques clés conformément au document de « Exigences en matière de données agricoles de Better Cotton ».

Niveau de responsabilité : Agriculteurs

Modification mineure. A partir de l'indicateur actuel 7.3.2

Finalité :

Cet indicateur remplacera les exigences du livret de terrain de l'agriculteur actuelles mais les attentes de données spécifiques y compris les RIRs seront couvertes dans un document de référence distincte tel qu'il est indiqué sous 1.2.1.

CRITERE 1.3 - Le Producteur donne la priorité à l'amélioration continue dans les domaines clés localement pertinents.

1.3.1

[SH - MF (applicable pour les UP à partir de deuxième cycle de l'octroi de licence)] Les axes spécifiques d'amélioration continuent et les cibles **et interventions** respectifs de 3 ans sont identifiés. Les priorités d'amélioration continue sont mises en place sur la base de « Aide à l'amélioration continue de Better Cotton » et comprennent les éléments suivants :

- (i) La considération des domaines prioritaires localement pertinents ;
- (ii) Des priorités révélées de suivi et de gestion de données (Dans le Critère 1.1. et 1.2) ;
- (iii) Des priorités et besoins des foyers agricoles.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Modification majeure. A partir de l'indicateur actuel 7.1.1

Finalité :

L'objectif est de renforcer l'approche d'amélioration continue par a) tout en intégrant mieux dans la gestion agricole générale et b) tout en donnant aux Producteurs à la fois la flexibilité de choisir des domaines « points chauds » clés pour les objectifs d'amélioration mais également leur rendre plus responsables pour l'amélioration des activités respectives.

Notes explicatives :

Le document de « Aide à l'amélioration continue de Better Cotton » sera fourni par Better Cotton et comprend des recommandations sur la façon d'utiliser l'évaluation de référence et de suivre les données pour fixer des priorités d'amélioration.

On s'attend à ce que qu'il y ait uniquement un petit nombre des axes d'amélioration continue (par ex. 2 à 3 pour un LF et 3 à 5 pour une UP) qui peut, mais ne doit pas, se chevaucher avec des indicateurs de base.

Un plan d'amélioration continue distinct ne sera pas nécessaire - uniquement les cibles et les interventions de haut niveau pourraient être définis. Des activités connexes pour atteindre ces objectifs doivent être intégrées dans les plans d'activité et de suivi (voir 1.3.2).

Pour les nouvelles UP qui se joignent, cet indicateur sera uniquement devenir effectif au début de leur deuxième cycle de l'octroi de licence qui leur permettra de bien identifier leurs domaines prioritaires dans les trois premières années de participation. Pour les UP participant, cet indicateur sera effectif en tant que date de déploiement de la norme révisée.

1.3.2

[SH - MF (applicable pour les UP à partir de deuxième cycle de l'octroi de licence)] **Les domaines d'amélioration continue identifiée et les objectifs et interventions respectifs sont entièrement intégrés dans les plans d'activité et de suivi en 1.1.1 et 1.1.2.**

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Modification majeure. A partir de l'indicateur actuel 7.1.1

Finalité :

L'idée est d'accorder plus d'importance à la mise en œuvre et la considération des domaines d'amélioration. Pour les nouvelles UP qui se joignent, cet indicateur

sera uniquement devenir effectif au début de deuxième cycle de l'octroi de licence. Pour les UP participant, cet indicateur sera effectif en tant que date de déploiement de la norme révisée.

1.3.3

[LF] Les objectifs de durabilité spécifiques et localement pertinents sont identifiés pour se concentrer sur l'amélioration continue. Les activités à accomplir ces cibles sont mises en œuvre et les progrès sont suivis dans le cadre du système global de gestion dans l'indicateur 1.1.4

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Modification majeure. A partir de l'indicateur actuel 7.1.1

CRITERE 1.4 - Le Producteur opère une approche de renforcement de la capacité effective, localement pertinente et basée sur les besoins pour tous les employés, agriculteurs et travailleurs.

1.4.1

[SH - MF – LF (uniquement pour LF avec plus de 15 travailleurs)]

Un programme effectif est mis en œuvre pour renforcer les capacités des agriculteurs et travailleurs féminins et masculins, qui :

- (i) Se concentre sur les pratiques et innovations localement pertinentes ;
- (ii) Est informé en consultation avec les agriculteurs et travailleurs féminins et masculins ainsi que les boucles de rétroaction à partir des formations précédentes ;
- (iii) Utilise des outils et méthodes effectifs et localement adaptés.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Modification majeure. A partir du critère actuel 7.2

Finalité :

L'objectif est de changer l'attention d'avoir un plan de formation à souligner la pertinence et l'efficacité de la formation.

Notes explicatives :

Pour les LF cet indicateur est pertinent uniquement si plus de 15 travailleurs sont employés et se concentre uniquement sur la formation fournie aux travailleurs.

1.4.2

[SH - MF – LF (uniquement pour les LF avec plus de 15 travailleurs)] Les activités de renforcement des capacités sont conçues pour être inclusif et également accessible à tous les agriculteurs et travailleurs qui pourraient en profiter.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Modification majeure. A partir du critère actuel 7.2

Finalité :

Il s'agit de s'assurer que l'accès au renforcement des capacités est accordé à tous les agriculteurs et travailleurs de toutes les origines (y compris les femmes et les groupes vulnérables de femmes) et que ces activités sont ciblées sur la base de leurs rôles et fonctions productifs.

Notes explicatives :

Une orientation sera fournie. Si nécessaire, la sensibilisation des agricultrices et travailleuses peut être effectuée par le biais des groupes d'apprentissage réservés aux femmes.

Pour les LF cet indicateur est pertinent uniquement si plus de 15 travailleurs sont employés et se concentre uniquement sur la formation fournie aux travailleurs.

1.4.3

[SH - MF – LF (uniquement pour les LF avec plus de 15 travailleurs) **Les agriculteurs et travailleurs comprennent la pertinence et les avantages des questions et pratiques clés promues par les formations ou autres activités de renforcement des capacités.**

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Nouveau.

Finalité :

L'objectif est de mieux évaluer si la formation / les activités de renforcement des capacités sont efficaces pour sensibiliser et améliorer la compréhension de ceux qui assistent.

Pour les LF cet indicateur est pertinent uniquement si plus de 15 travailleurs sont employés et se concentre exclusivement sur la compréhension des travailleurs.

1.4.4

[SH - MF] Le personnel de Producteur / prestataires de formation ont la connaissance technique et les compétences fonctionnelles pour fournir des activités de développement des capacités effectives et pertinentes.

Un système est en place pour évaluer la performance et soutenir le développement ultérieur.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Nouveau.

Finalité :

Cet indicateur inclus comme la compétence du personnel de l'UP fait partie intégrante de la prestation réussie du programme et les indicateurs de renforcement des capacités.

1.4.5

[LF] Le gestion de producteur / agriculteur comprend les questions de durabilité localement pertinentes et la recherche des conseils et des informations pour mieux répondre à ces questions.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Nouveau.

CRITERE 1.5 - Le Producteur soutient la participation et la reconnaissance accrue des femmes

1.5.1

[SH - MF - LF (uniquement pour les LF avec plus de 10 travailleuses)] Un individu ou un groupe d'individus (ci-après dénommé comme « responsable genre ») est/sont désigné(s) pour soutenir la participation et la reconnaissance accrue des femmes. Les objectifs clés comprennent :

- (i) Consulter avec les agricultrices et travailleuses et la communauté pour identifier les questions locales sur le genre et les opportunités ;
- (ii) Sensibiliser la gestion, les agriculteurs et travailleurs sur les questions localement spécifiques liées au genre ;
- (iii) Développer des recommandations pour les actions d'amélioration ;
- (iv) Collaborer avec la Gestion de producteur pour intégrer les actions d'amélioration du genre dans les plans d'activité et de suivi.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Nouveau.

Finalité :

L'indicateur vise à ce qu'un ou plusieurs individu(s) soit(soient) explicitement responsable(s) afin d'assurer l'inclusion, la reconnaissance et la participation du genre et promouvoir les activités sensibles à la culture et pertinentes au niveau local pour augmenter la participation et la reconnaissance des femmes.

Notes explicatives :

La participation et la reconnaissance des femmes devraient à la fois inclure la participation des femmes dans les activités du Programme de Better Cotton mais également -en fonction du contexte- dans le leadership et la prise de décision. Là où existent des groupes ou des structures axés sur le genre, l'objectif est de s'appuyer sur ceux-ci et non de les dupliquer.

Une orientation locale sera fournie. Pour les contextes de MF ou LF, le développement et la mise en œuvre des politiques pertinentes telles que les Codes de conduite pourrait être pertinent dans le cadre des activités recommandées.

1.5.2

[SH - MF - LF (uniquement pour les LF avec plus de 10 travailleuses)] Sur la base des recommandations du responsable du genre, les mesures prioritaires et les tâches pour résoudre les problèmes liés au genre identifiés localement **sont mis en œuvre.**

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Nouveau

CRITERE 1.6 - Le Producteur prend part à une action collaborative pour résoudre des questions de durabilité pertinentes au niveau local.

1.6.1

[SH - MF - LF] Le Producteur fait preuve d'engagement avec d'autres acteurs (au-delà de frontières de l'exploitation ou de l'Unité de producteurs) vers les questions de durabilité pertinentes au niveau local.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Modification mineure. A partir des indicateurs actuels 2.1.9- 2.1.10.

Finalité :

Cet indicateur vise à continuer à soutenir les avantages de l'action collaborative et permet pour plus de flexibilité au-delà de la gestion de l'eau.

Notes explicatives :

L'évaluation de référence, les résultats de suivi et les consultations des agriculteurs aideront à définir les « questions de durabilité pertinente ». Cela peut comprendre, par exemple, la collaboration sur la gestion des ressources naturelles, les mesures d'adaptation ou d'atténuation du changement climatique, le travail décent (c-à-d, travail des enfants), l'égalité des genres ou les approches de moyens de subsistance.

CRITERE 1.7 - Le Producteur considère le besoin pour l'action urgente et met en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

1.7.1

[SH - MF - LF] Le Producteur est conscient des :

- (i) Impacts climatiques locaux et comment ils affectent les activités et les moyens de subsistance agricoles.
- (ii) Mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique pertinentes au niveau local.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Nouveau.

Finalité :

Du fait que le changement climatique et la science climatique évoluent rapidement, la finalité est de veiller à ce que les fermes soient dirigées sur la base d'une compréhension à jour des impacts locaux du changement climatique.

Adaptation au changement climatique ; Atténuation du changement climatique

1.7.2

[SH - MF - LF] Les mesures d'adaptation au changement climatiques localement pertinentes sont intégrées dans l'activité et le suivi de la planification et de la mise en œuvre.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Nouveau.

Finalité :

Il y a un chevauchement prévu entre cet indicateur et les indicateurs dans d'autres principes, notamment P2. L'objectif est que les considérations du changement climatique informent les décisions actuelles sur les pratiques choisies. En plus, il pourrait y être des opportunités pour prendre d'autres mesures d'adaptations qui ne sont pas encore couvertes par d'autres indicateurs.

Adaptation au changement climatique ; Atténuation du changement climatique

1.7.3

[SH - MF - LF] Les mesures d'atténuation du changement climatique localement pertinentes et réalisables sont intégrées dans l'activité et le suivi de la planification et de la mise en œuvre.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Nouveau.

Finalité :

L'indicateur devrait inciter à agir contre l'atténuation du changement climatique et veiller à ce que le Producteur le considère dans toutes les activités agricoles. Il y a chevauchement prévu avec des mesures d'adaptation qui ont également des effets d'atténuation qui aideront spécialement dans un contexte de SH/MF à se conformer à cet indicateur.

Atténuation du changement climatique

Principe 2 : Les Ressources naturelles

CRITERE 2.1 - Les agriculteurs comprennent la valeur des ressources naturelles et comment les protéger.

2.1.1

[SH - MF - LF] Les agriculteurs comprennent les éléments suivants :

- (i) L'importance des ressources naturelles (sol, eau et biodiversité) pour leurs exploitations et communautés ;
- (ii) Comment leurs activités affectent la santé du sol, de l'eau et de la biodiversité et la relation entre eux ;
- (iii) Les activités qu'ils peuvent entreprendre à conserver et améliorer des ressources naturelles dans leurs exploitations ;

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Modification majeure. Sur la base de la même finalité comme les indicateurs de cartographie et d'essai actuels.

Finalité :

La sensibilisation et la compréhension des impacts de la gestion des ressources naturelles sur les exploitations et les communautés sont une étape initiale clé à la fois pour l'agriculture régénérative réussie et pour la conservation. Cet indicateur vise à regarder l'efficacité des activités de sensibilisation.

Notes explicatives :

Les P&C ne seront plus prescriptifs en choisissant des activités de sensibilisation mais une orientation locale sera fournie pour inclure de bonnes pratiques et approches pertinentes au niveau local telles que, par exemple, la cartographie, l'essai, les parcelles de démonstration, les agriculteurs en chef ou travailler avec des partenaires localement reconnus ou autres acteurs de la communauté.

CRITERE 2.2 - La santé du sol est améliorée à travers les pratiques agricoles qui maintiennent ou renforcent ses propriétés physiques, chimiques et biologiques.

2.2.1

[SH - MF - LF] Les pratiques localement pertinentes qui maximisent la diversité des cultures sont mises en œuvre.

Niveau de responsabilité : Agriculteurs

Nouvelle- amélioration de base. Pousser l'objectif des indicateurs actuels de la santé du sol un peu plus loin et l'indicateur actuel 3.1.12 adapté et rendu essentiel.

Notes explicatives :

Les pratiques localement pertinentes sont à sélectionner sur la base des résultats à partir des activités de suivi (voir P1) en consultation avec des experts qualifiés et en considérant l'aide locale à fournir.

Le seuil d'audit sera défini après la consultation publique.

Adaptation au changement climatique ; Atténuation du changement climatique

2.2.2

[SH - MF - LF] Les pratiques agricoles localement pertinentes qui maximisent la diversité des cultures sont mises en œuvre.

Niveau de responsabilité : Agriculteurs

Nouveau. Pousser l'objectif des indicateurs actuels de la santé du sol un peu plus loin

Notes explicatives :

Les pratiques localement pertinentes sont à sélectionner sur la base des résultats à partir des activités de suivi (voir P1) en consultation avec des experts qualifiés et en considérant l'aide locale à fournir.

Le seuil d'audit sera défini après la consultation publique.

Adaptation au changement climatique ; Atténuation du changement climatique

2.2.3

[SH - MF - LF] Les pratiques agricoles localement pertinentes pour minimiser la perturbation du sol sont mises en œuvre.

Niveau de responsabilité : Agriculteurs

Nouvelle- amélioration de base. Pousser l'objectif des indicateurs actuels de la santé du sol un peu plus loin et l'indicateur actuel : 3.1.9 adapté et rendu essentiel.

Notes explicatives :

Les pratiques localement pertinentes sont à sélectionner sur la base des résultats à partir des activités de suivi (voir P1) en consultation avec des experts qualifiés et en considérant l'aide locale à fournir.

Le seuil d'audit sera défini après la consultation publique.

Adaptation au changement climatique ; Atténuation du changement climatique

2.2.4

[SH - MF - LF] L'application optimale des engrais vise à maximiser les avantages et minimiser les impacts négatifs en considérant et sélectionnant de :

- (i) Bonne ressource nutritive (basée sur le besoin du sol et des plantes) ;
- (ii) Bon taux ;
- (iii) Bon moment ;
- (iv) Bon endroit d'application

Niveau de responsabilité : Agriculteurs

Nouvelle- amélioration de base. Les indicateurs de base actuels 3.1.3-3.1.5 et les indicateurs d'amélioration 3.1.10 et 3.1.13 - 3.1.16 adaptés et rendus essentiel pour tous.

Finalité :

Au lieu de se concentrer uniquement sur l'essai du sol, une plus grande importance est accordée à l'application optimale des engrais qui sont importants d'une perspective de changement climatique mais

également pour maximiser les rendements et réduire les coûts pour les agriculteurs.

Notes explicatives :

Cet indicateur s'applique uniquement aux contextes où les engrais sont disponibles et accessibles par les agriculteurs. Les engrais devraient uniquement être appliqués sur la base de tout essai de sol ou toute méthode d'analyse pertinente et disponible au niveau local (l'orientation locale sera développée).

La bonne ressource nutritive signifie à la fois de bons composants et de bon type d'engrais (donner la priorité aux produits non synthétiques et éviter l'application excessive d'azote).

Atténuation du changement climatique

2.2.5

[SH - MF - LF] Des mesures sont prises pour minimiser l'utilisation des engrais synthétiques au fil du temps.

Niveau de responsabilité : Agriculteurs

Nouveau.

Finalité :

Il vise à renforcer l'importance de minimiser les engrais synthétiques au profit de la santé du sol et du changement climatique. Lorsque les engrais synthétiques sont utilisés, les agriculteurs devraient optimiser son utilisation et s'efforcer d'innover et de s'améliorer pour trouver des voies alternatives pour répondre aux questions de fertilité des sols au fil du temps.

Notes explicatives :

Cet indicateur s'applique uniquement aux contextes où les engrais sont disponibles et accessibles par les agriculteurs.

Une aide locale inclura des méthodes alternatives pertinentes au niveau local pour répondre à la fertilité des sols, y compris, par exemple, améliorer la santé du sol / la matière organique, intégrer des légumes et du bétail en rotation, laisser plus de biomasse dans le terrain, des stabilisateurs azotés, la priorisation des engrais organiques etc.

Atténuation du changement climatique

CRITERE 2.3 - La qualité et la disponibilité de l'eau est optimisée à travers les pratiques qui renforcent la production des cultures et minimisent les déchets, l'érosion et la salinisation.

2.3.1

[SH - MF – LF (uniquement des exploitations irriguées)] Les méthodes d'irrigation, les technologies et le calendrier sont prévus et mis en œuvre pour améliorer l'efficacité de l'irrigation et maximiser la productivité de l'eau.

Niveau de responsabilité : Agriculteurs

Nouvelle- amélioration de base. Les indicateurs actuels 2.1. 13– 2.1.15 adaptés et rendus essentiels.

Notes explicatives :

Le choix des méthodes d'irrigation devrait considérer des éléments tels que l'évaporation des cultures à différents stades de croissance, des conditions et l'humidité du sol, des régimes des pluies, des ressources en eau et la disponibilité et les risques de changement climatique. Une orientation locale sera fournie.

Adaptation au changement climatique ; Atténuation du changement climatique

2.3.2

[SH - MF – LF (uniquement des exploitations pluviales)] Les pratiques sont mises en œuvre pour gérer le changement de la disponibilité et la distribution des précipitations.

Niveau de responsabilité : Agriculteurs

Nouveau. Sur la base de finalité des indicateurs actuels 2.1.12, 3.1.11

Finalité :

Les régimes des pluies changeant affectent et continueront d'affecter des activités agricoles. Cet indicateur vise à veiller à ce que les agriculteurs mettent en œuvre des pratiques efficaces qui aident à faire face aux changements de la disponibilité de l'eau, changements des régimes des pluies temporelles et aux changements d'intensité des précipitations.

Notes explicatives :

En fonction des contextes, cela peut inclure des pratiques pour assurer le drainage efficace, le contrôle du ruissellement et de l'érosion, les pratiques pour collecter et stocker l'eau pluviale à des fins d'irrigation ultérieures, les pratiques pour augmenter les capacités des sols pour l'infiltration et l'absorption d'eau.

Il faut donner la priorité aux solutions basées sur la nature lorsque cela est possible et pertinent. Une orientation locale sera fournie.

Adaptation au changement climatique

CRITERE 2.4 - La biodiversité et l'habitat naturel sur et autour de l'exploitation sont conservés et augmentés.

2.4.1

[SH - MF - LF] Des mesures sont mises en œuvre pour protéger les cours d'eau et les zones humides (par ex. l'utilisation des zones tampon, les voies d'eau gazonnées et le stockage approprié et l'utilisation des engrais et matières chimiques).

Niveau de responsabilité : La Gestion de producteur et les Agriculteurs

Modification mineure. A partir des indicateurs actuels 2.1.8 et 4.1.6

Notes explicatives :

Une orientation locale sera fournie.

Adaptation au changement climatique ; Atténuation du changement climatique

2.4.2

[SH - MF - LF] Les habitats naturels et la biodiversité sont conservés et des mesures sont prises pour les améliorer au fil du temps.

Niveau de responsabilité : La Gestion de producteur et les Agriculteurs

Nouveau

Notes explicatives :

Le Producteur pourra décider comment identifier au mieux les habitats et les opportunités de biodiversité. Cela peut être effectué par exemple à travers la cartographie au niveau communauté ou en collaborant avec des partenaires reconnus localement. Les habitats identifiés existants doivent être clairement marqués sur le terrain, protégés et améliorés au fil du temps. Une orientation locale avec de bonnes pratiques sera fournie qui pourrait comprendre, par exemple, mais pas exclusivement :

- Les zones dédiées pour les pollinisateurs et autres espèces bénéfiques.
- Le reboisement.
- Les haies préservées et les limites forestières connectées ou autres corridors de faune.
- La plus grande incorporation de la diversité des cultures et/ou la rotation de bétail.
- La reconstitution des terres arides.

Adaptation au changement climatique ; Atténuation du changement climatique

2.4.3

[SH - MF - LF] Les zones dégradées sont identifiées et des mesures sont prises pour les restaurer au fil du temps.

Niveau de responsabilité : La Gestion de producteur et des agriculteurs

Modification mineure. A partir de l'indicateur actuel 4.1.5 rendu essentiel pour tous.

Notes explicatives :

Les zones dégradées - à tout le moins - doivent être identifiées et marquées visiblement comme tel sur le

terrain. Des mesures devraient être prises pour veiller à ce qu'elles ne se dégradent pas davantage et qu'elles puissent être restaurées au fil du temps.

Cela concerne principalement les zones agricoles mais des opportunités non agricoles devraient être saisies. Les agriculteurs doivent être conscients des effets des activités agricoles sur la biodiversité environnante et les habitats naturels. Une orientation inclura également une définition de Better Cotton sur les zones dégradées.

Adaptation au changement climatique ; Atténuation du changement climatique

CRITERE 2.5 - Les écosystèmes naturels et les HVC sont protégés, maintenues et améliorés.

2.5.1

[SH - MF - LF] Dans le cas de toute conversion proposée de terres non-agricoles en terres agricoles, « Évaluation des risques de conversion de terres de Better Cotton » doit être poursuivie. Des mesures respectives sont entièrement intégrées dans l'activité et les activités de suivi en P1.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Modification mineure. A partir de l'indicateur actuel 4.2.1

Finalité :

L'indicateur vise à veiller à ce que les écosystèmes naturels et les HVC soient conservés et les HVC et les écosystèmes naturels non agricoles ne soient pas mis en danger en raison des activités agricoles.

Notes explicatives :

Cet indicateur nécessiterait l'Évaluation des risques de conversion de terres de Better Cotton pour toute conversion de terre proposée. L'approche actuelle de HVC basée sur le risque sera adaptée pour inclure des systèmes naturels et répond aux défis actuels. Des mesures et conditions qui détermineront si c'est le cas et dans quelles conditions les terres peuvent être converties sont censées être pleinement intégrées dans les plans d'activité et de suivi P1.

Atténuation du changement climatique

2.5.2

[SH - MF - LF] Le Producteur garantit qu'aucun écosystème naturel n'ait été converti à l'agriculture le ou après 1 Janvier 2020.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Nouveau

Finalité :

Cet indicateur vise pour la Better Cotton à aligner avec de bonnes pratiques internationales sur la conversion des terres. Il est basé sur les recommandations de [Accountability Framework initiative \(AFI\)](#).

Notes explicatives :

Pour la définition des écosystèmes naturels voir [AFI](#). Les nouveaux Producteurs qui se joindront doivent fournir des preuves (A travers l'auto-évaluation ou dans l'année de mise en place) qu'il n'y a pas de terres converties depuis la date limite. Pour les Producteurs participants, il y aura un processus simplifié en place pour évaluer la conformité à l'indicateur lorsque les P&C révisés entrent en vigueur.

Atténuation du changement climatique

Principe 3 : La Protection des cultures

CRITERE 3.1 - Le Producteur garantit que la Gestion intégrée de la production et des déprédateurs fait partie intégrante de la Gestion de producteur et des pratiques.

3.1.1

[SH - MF] Une stratégie de Gestion intégrée de la production et des déprédateurs (GIPD) est développée et mise en œuvre qui intègre un parcours d'amélioration continue de la compréhension et des pratiques en GIPD au fil du temps. La stratégie informe les plans d'activité et de suivi sous P1.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Modification majeure. A partir de l'indicateur actuel 1.1.1

Finalité :

La stratégie de GIPD fait référence à une approche de haut niveau, garantissant que l'approche globale du Producteur à la gestion des déprédateurs soit basée sur une bonne compréhension des principes de GIPD et que des activités au niveau terrain soient informées par ce dernier. *Les activités au niveau terrain résultant de la stratégie devraient être entièrement intégrées dans les Plans d'activité et de suivi sous P1.*

Notes explicatives :

La Better Cotton attend des Producteurs qu'ils développent, mettent en œuvre et améliorent les programmes de GIPD au fil du temps qui reflètent le concept de l'amélioration continue. Les outils localement adaptés tels que le PAN UK développé « Échelle de GIPD » sera promu pour aider aux Producteurs de le mettre en œuvre.

Adaptation au changement climatique ; Atténuation du changement climatique

3.1.2

[SH - MF] Les agriculteurs sont conscients des pressions de déprédateurs locaux et leurs principales ennemies naturelles et peuvent expliquer les méthodes localement pertinentes de lutte contre les déprédateurs et les maladies qui minimisent le dommage aux personnes et à l'environnement.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Modification majeure. A partir de l'indicateur actuel 1.1.1

Adaptation au changement climatique ; Atténuation du changement climatique

3.1.3

[SH - MF] Les méthodes qui aident à faire pousser une culture saine, éviter les accumulations de la population des déprédateurs et les maladies et préserver et renforcer la population des organismes bénéfiques sont mises en œuvre.

Niveau de responsabilité : Agriculteurs

Modification majeure. A partir de l'indicateur actuel 1.1.1

Notes explicatives :

Une orientation locale clarifiera la conformité et que signifie-t-il pousser une culture saine.

Adaptation au changement climatique ; Atténuation du changement climatique

3.1.4

[SH - MF] Dans le cadre du plan de GIPD, des variétés de semences appropriées sont données de préférence sur la base de considération de la durabilité locale et la résistance aux déprédateurs.

Niveau de responsabilité : Agriculteurs

Modification majeure. A partir de l'indicateur actuel 1.1.1

Finalité :

Souligner l'importance des variétés de semences pour la protection des cultures.

Notes explicatives :

Une orientation locale clarifiera que la sélection de semences dépend à la disponibilité et l'accessibilité locale des semences appropriées.

Adaptation au changement climatique ; Atténuation du changement climatique

3.1.5

[SH - MF] La suivie régulière est menée sur la santé des cultures et les niveaux des déprédateurs et bénéfiques ; l'observation du terrain et les outils de prise de décision sont utilisés pour déterminer quand et comment contrôler les déprédateurs.

Niveau de responsabilité : Agriculteurs

Modification majeure. A partir de l'indicateur actuel 1.1.1

Adaptation au changement climatique ; Atténuation du changement climatique

3.1.6

[SH - MF] Les méthodes biologiques, physiques, culturelles et autres méthodes non chimiques sont mises au premier plan comme le contrôle des déprédateurs.

Niveau de responsabilité : Agriculteurs

Modification majeure. A partir de l'indicateur actuel 1.1.1

Notes explicatives :

La signification faisable disponible, abordable et accessible pour l'exploitation.

Atténuation du changement climatique

3.1.7

[SH - MF] Les pesticides sont uniquement utilisés si certain seuil de niveau de déprédateur est atteint. Si les pesticides sont utilisés :

- (i) Les ingrédients actifs à faible toxicité sont préférés ;
- (ii) Ils sont appliqués de manière à atténuer la résistance.

Niveau de responsabilité : Agriculteurs

Modification majeure. A partir de l'indicateur actuel 1.1.1

Notes explicatives :

Les sources d'orientation seront développées pour définir les seuils et les pratiques pour la gestion de résistance par exemple l'incorporation [FAO guidance on resistance management](#).

Atténuation du changement climatique

3.1.8

[LF] Une stratégie de Gestion intégrée de la production et des déprédateurs est mise en œuvre qui ;

- (i) Empêche l'accumulation de populations des déprédateurs et les maladies et préserve les organismes bénéfiques ;
- (ii) Comprend la suivie régulière de la santé des cultures, les déprédateurs, les maladies et les organismes bénéfiques ;
- (iii) Donne la priorité aux interventions non chimiques ;
- (iv) Veille à ce que les substances chimiques soient uniquement utilisées lorsque les seuils définis sont atteints.
- (v) Donne la priorité aux ingrédients actifs à faible toxicité et gère la résistance si les substances chimiques sont utilisées.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Modification majeure. A partir de l'indicateur actuel 1.1.1

Notes explicatives :

Voir les notes explicatives en 1.1.1

Adaptation aux changements climatiques ; Atténuation des changements climatiques

CRITERE 3.2 - Les pesticides utilisés sont enregistrés et étiquetés de manière appropriée.

3.2.1

[SH - MF - LF] Tous les pesticides utilisés sont enregistrés au niveau national pour l'utilisation du coton.

Note : Comme dans les P&C actuels, cet indicateur vise également à prévenir l'utilisation des pesticides mixtes ou « cocktail » - cela sera clarifiée dans le texte des versions futures.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Pas de changement. Indicateur actuel 1.2.1

Notes explicatives :

Les pesticides enregistrés sont ceux pour lesquels une autorité de régulation pertinente a évalué les risques de les utiliser sur la(les) culture(s) pour laquelle ils ont été enregistrée et pour lesquels des modes d'emploi appropriés et spécifiques aux cultures ont été élaborés. *Cet indicateur empêche*

également l'utilisation des pesticides mixtes ou de cocktails où les ingrédients individuels peuvent être enregistrés pour l'utilisation sur le coton mais leur utilisation combinée n'est pas enregistrée.

3.2.2

[SH - MF - LF] Tous les pesticides utilisés sont étiquetés correctement dans au moins de facto ou de jure une langue nationale officielle ou régionale officielle applicable.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Pas de changement. Indicateur actuel 1.2.2

Notes explicatives :

Les étiquettes fournies avec des pesticides légalement enregistrés contiennent des informations importantes concernant les caractéristiques dudit produit, les directives pour l'utilisation et les mesures et les précautions à respecter lors de l'utilisation, tous doivent être respectés.

3.2.3

[SH - MF - LF] Un registre de toutes les substances naturelles utilisées par le Producteur est tenu et il est mis à jour au moins tous les ans.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Nouvelle- amélioration de base. Les indicateurs actuels 1.2.3 adaptés et rendus essentiels.

Notes explicatives :

Bien que des substances naturelles utilisées comme biopesticides puissent jouer un rôle critique dans la production durable du coton, il est nécessaire de reconnaître que certaines d'elles peuvent avoir des effets négatifs sur la biodiversité ou la santé humaine en cas d'utilisation non appropriée. Elles sont largement utilisées ce jour dans les exploitations de Better Cotton mais ne passent souvent par aucun processus d'enregistrement formel (national ou autre) - tandis que la Better Cotton prescrit que tous les pesticides utilisés soient enregistrés à l'échelle nationale pour la culture traitée. Cet indicateur s'applique uniquement si les substances naturelles sont utilisées.

CRITERE 3.3 - Le Producteur s'engage à minimiser l'utilisation des Pesticides très dangereux.

3.3.1

[SH - MF - LF] Les pesticides ne sont pas utilisés s'ils sont inclus dans l'un des instruments ou régulations internationaux suivants :

- (i) Annexes A et B de la Convention de Stockholm ;

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Modification mineure. Les exigences actuelles dans l'indicateur actuel 1.3.1 n'ont pas été changées mais

- (ii) Annexes du Protocole de Montréal ;
- (iii) Annexe III de la Convention de Rotterdam ;
- (iv) Énumérés dans la catégorie 1 du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS) et 1a de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

l'indicateur actuel 1.4.1 a été ajouté dans cet indicateur car il avait auparavant une date d'élimination progressive en 2021. L'indicateur 3.3.3 dans cette ébauche de consultation sera également ajouté dans cet indicateur au moment où les P&C V.3.0 entreraient en vigueur.

Notes explicatives :

Une liste des ingrédients actifs utilisés par les agriculteurs de Better Cotton et les critères correspondants énumérés sous ces réglementations seront mis à jour tous les ans et partagés par la Better Cotton.

Pour les ingrédients actifs pour lesquels il n'y a pas d'alternatifs viables, une utilisation exceptionnelle pourrait être autorisée sur la base d'un processus clair sur des conditions claires.

Atténuation du changement climatique

3.3.2

[SH - MF - LF] Lorsque les pesticides interdits (conformément à 3.3.1) n'ont pas toujours d'alternatifs viables, **une utilisation exceptionnelle limitée dans le temps peut être autorisée par la Better Cotton à travers un processus d'utilisation exceptionnelle établi.** Si les pesticides sont utilisés après l'approbation à travers le processus d'utilisation exceptionnelle, toutes les conditions énoncées dans celle-ci doivent être strictement respectées et signalées.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Nouveau.

Notes explicatives :

La Better Cotton a actuellement une procédure générale de dérogation pour considérer des cas exceptionnels lorsque les indicateurs ne peuvent pas s'appliquer. L'objectif de mettre en place un processus spécifique d'usage exceptionnel pour les HHP est d'avoir une méthode plus transparente et rigoureuse pour évaluer les cas lorsque les HHP ciblés pour l'élimination peuvent ne pas encore avoir d'alternatives viables dans certaines régions ou certains contextes. Dans ces cas, les impacts sur les agriculteurs et les moyens de subsistance doivent être considérés contre les impacts d'usage continu des HHP. Les demandes d'usage exceptionnel doivent également considérer la meilleure science disponible sur les alternatives (y compris les alternatives non chimiques).

La Better Cotton définira le processus d'usage exceptionnel en collaboration avec des experts techniques et sera informé par les commentaires de la consultation. Il est probable que les candidatures seront examinées au niveau national ou régional, sur la base de limite dans le temps. Le processus pourrait inclure des éléments tels que :

- (i) Une évaluation approfondie des alternatives d'une perspective de GIPD ;*
- (ii) L'identification des mesures d'atténuation des risques à adopter et la vérification de ces mesures en cours d'exécution.*

- (iii) Le rapport annuel sur l'utilisation de ces pesticides et l'objectif d'élimination défini ;
- (iv) L'engagement confirmé pour les Producteurs de travailler ensemble avec d'autres acteurs pour soutenir le développement des alternatifs.

3.3.3

[SH - MF - LF] D'ici 2024, le Producteur aura éliminé les pesticides énumérés dans la catégorie 2 du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS) ; Ib de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Note : Ces pesticides seront interdits au moment où les P&C révisés devraient entrer en vigueur en saison de 2024-2025.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Pas de changement. Indicateur actuel 1.4.2

Notes explicatives :

Pour les ingrédients actifs pour lesquels il n'y a pas d'alternatifs viables, une utilisation exceptionnelle pourrait être autorisée sur la base d'un processus claire sur des conditions claires. (Fait référence à 3.3.2).

Atténuation du changement climatique

3.3.4

[SH - MF - LF] Un plan est mis en œuvre pour éliminer les pesticides définis comme des substances cancérogènes, mutagènes ou **toxiques pour la reproduction (CMR) conformément aux Catégories Ia et Ib du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS) d'ici 2028.**

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Modification mineure. L'indicateur actuel 1.5.1 - ajouté une date d'élimination progressive.

Finalité :

L'objectif est que les producteurs et les agriculteurs prennent des mesures pour préparer et assurer la faisabilité de l'élimination progressive d'ici 2028, par exemple en identifiant et explorant des alternatives et en organisant des activités de renforcement des capacités.

Notes explicatives :

La Better Cotton identifiera les pesticides et fournira les listes aux pays. L'orientation recommandera que les Producteurs donnent la priorité aux pesticides dans cette catégorie qui est largement utilisée et concentrent les efforts sur ceux-ci.

Atténuation du changement climatique

CRITERE 3.4 Les risques environnementaux des Pesticides très dangereux sont évalués et atténués.

3.4.1

[SH - MF - LF] Pour les pesticides avec des risques environnementaux fréquemment utilisés qui ne sont pas couverts par 3.3.1-3.3.3, une approche

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

d'atténuation des risques est mise en œuvre conformément au document d'orientation de Better Cotton.

Nouveau.

Notes explicatives :

La Better Cotton fournira une liste régulièrement mise à jour (tous les trois ans par exemple) à disposition des partenaires de programme. Pour cela, les Pesticides avec la plus haute toxicité environnementale selon le critère du « Groupe 3 » sous [PAN International List of HHPs](#) seront identifiés pour chaque pays et rendus disponibles.

Adaptation au changement climatique ; Atténuation du changement climatique

CRITERE 3.5 Les Pesticides sont manipulés et stockés en toute sécurité.

3.5.1

[SH - MF - LF] Il est assuré que toute personne préparant et appliquant les pesticides soit :

- (i) En bonne santé ;
- (ii) Compétente et formée dans l'application des pesticides ;
- (iii) 18 ans ou plus ;
- (iv) Non enceinte ou en cours d'allaitement.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Pas de changement. Indicateur actuel 1.6.1

Finalité :

Les agriculteurs et travailleurs de Better Cotton doivent recevoir les informations et la formation appropriées pour exécuter leur travail en toute sécurité et sans risques de santé.

Notes explicatives :

Une orientation sera fournie sur comment assurer la compréhension parmi les Agriculteurs de Better Cotton concernant l'ampleur du danger, les risques associés, pourquoi les contrôles de risque sont utilisés et comment gérer les risques.

La formation permet aux agriculteurs de travailler plus en toute sécurité dans le contexte des dangers. Le contenu spécifique de la formation est spécifique à la situation et devrait être adapté par rapport au contexte local.

3.5.2

[MF - LF] Les Pesticides sont préparés et appliqués par des personnes qui utilisent un équipement de protection personnel approprié de manière correcte.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Pas de changement. Indicateur actuel 1.7.1

3.5.3

[SH] Un équipement de protection personnel minimum qui comprennent la protection des parties du corps suivantes contre l'absorption

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

cutanée, ingestions et inhalation est porté en préparant et appliquant les pesticides ;

- (i) Le visage et les voies respiratoires : les yeux, le canal auditif, le nez, le cuir chevelu ;
- (ii) Les membres : les bras, avant-bras, paumes, jambes, pieds ;
- (iii) L'abdomen et la zone génitale.

Pas de changement. Indicateur actuel 1.7.2

Notes explicatives :

Il existe des situations où l'équipement approprié n'est pas disponible ou accessible pour les agriculteurs et travailleurs. Par conséquent, ils doivent porter au moins des vêtements et de l'équipement qui protègent les parties du corps suivantes contre l'absorption, ingestion et inhalation en manipulant ou appliquant les pesticides.

Une orientation locale supplémentaire sera fournie pour identifier et accéder à l'équipement de protection individuel minimum (EPI).

3.5.4

[SH] Des mesures sont prises pour augmenter le nombre des agriculteurs adoptant l'équipement de protection individuel approprié.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Nouveau.

Finalité :

Dans plusieurs contextes de petit exploitant, l'utilisation d'EPI approprié est limitée par le coût, l'accès et les défis du changement de comportement. En même temps, les EPI appropriés offrent la meilleure protection pour ceux qui manipulent les pesticides par rapport aux EPI minimum comme indiqués en 3.5.3 Cet indicateur vise à soutenir l'amélioration continue dans l'accès et l'utilisation d'EPI approprié peu importe où se trouve la ligne de base actuelle.

3.5.5

[MF - LF] Des zones dédiées doivent être disponibles sur la ferme pour le stockage, le mélange et la manipulation des pesticides et pour le nettoyage des récipients de pesticide et l'équipement d'application. Les zones doivent entièrement se conformer aux législations pertinentes pour le stockage des pesticides. Dans ces zones, tous les rinçages et les écoulements doivent être complètement capturés de sorte qu'ils ne posent aucun risque de contamination.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Modification mineure. Indicateur actuel 1.8.1 -En état actuel uniquement essentiel pour LF, proposé également de rendre essentiel pour MF.

3.5.6

[SH - MF] L'élimination des conteneurs agrochimiques minimisent les risques à la santé humaine et l'environnement. Des mesures sont prises pour améliorer l'accès aux programmes de collecte et de recyclage au fil du temps.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Nouvelle- amélioration de base. Les indicateurs d'amélioration 1.10.1 - 1.10.3 combinés, adaptés et rendus essentiels.

Notes explicatives :

Si possible, les agriculteurs devraient prendre en compte les options d'élimination en décidant d'acheter

un pesticide. Il est reconnu que les agriculteurs peuvent ne pas avoir accès à un programme de recyclage ou collecte des contenants et que le soutien externe devrait être nécessaire.

Les exemples de bonnes pratiques pertinentes au niveau local seront fournis.

3.5.7

[LF] Les Producteurs

- (i) Éliminent de manière appropriée les contenants de pesticides en fonction du type, de la taille et des ingrédients actifs du contenant ;
- (ii) Participent aux programmes de recyclage et/ou retourner au fabricant si les opportunités pertinentes existent.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Nouvelle- amélioration de base. Les indicateurs d'amélioration 1.10.2 - 1.10.3 combinés, adaptés et rendus essentiels.

3.5.8

[SH] Les agriculteurs reconnaissent et adoptent des techniques de pulvérisation appropriées et plus sûres.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Nouvelle- amélioration de base. Les indicateurs d'amélioration 1.91.-1.9.4 adaptés et rendus essentiels.

Notes explicatives :

L'assistance expliquera ce que signifie les techniques de pulvérisation appropriées et sûres y compris le besoin de considérer les conditions climatiques, l'utilisation correcte de l'équipement bien maintenu et suivre les exigences de l'étiquette, dans la mesure du possible.

3.5.9

[MF - LF] L'application des pesticides minimisent les impacts négatifs en veillant à ce que :

- (i) Les exigences de l'étiquette soient suivies ;
- (ii) L'équipement d'application approprié soit utilisé et échelonné correctement ;
- (iii) Les conditions climatiques appropriées soient prises en compte ;
- (iv) La contamination (par ex. à travers la dérive de pulvérisation) soit minimisée.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Nouvelle- amélioration de base. Les indicateurs d'amélioration 1.9.1.-1.9.4 adaptés et rendus essentiels.

3.5.10

[MF - LF] Les intervalles d'entrée restreints sont établis et imposés après l'application des pesticides.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Nouvelle- amélioration de base. Les indicateurs d'amélioration 1.9.1.-1.9.4 adaptés et rendus essentiels.

Principe 4 : La qualité des fibres

CRITERE 4.1 - Les pratiques agricoles (avant, pendant et après la récolte) veillent à ce que la qualité des fibres soit protégée et renforcée.

4.1.1

[SH - MF - LF] Les bonnes pratiques pertinentes localement pour la sélection de semences (si possible), la date de plantation, le taux de plantation, l'écartement des rangs, la croissance des cultures et la gestion des mauvaises herbes sont mis en œuvre pour augmenter la probabilité pour produire la fibre de haute qualité.

Niveau de responsabilité : Agriculteurs

Nouvelle- amélioration de base. Les indicateurs actuels 5.2.3 adaptés et rendus essentiels.

Notes explicatives :

Une orientation locale sera fournie qui inclura les recommandations pour la formation de ceux qui entreprennent ce travail - dans le contexte de SH souvent les travailleuses ou autres groupes vulnérables.

4.1.2

[SH - MF - LF] Les bonnes pratiques pertinentes de cueillette, stockage et de transport au niveau local sont mises en œuvre pour éviter les contaminations.

Niveau de responsabilité : Agriculteurs

Modification mineure. Les indicateurs actuels 5.1.1 ; 5.2.1

Notes explicatives :

Les pratiques de transport seront uniquement être évaluées si le transport est de propre responsabilité du Producteur.

4.1.3

[SH] Lorsque le polypropylène, polyéthylène ou autres sacs synthétiques sont utilisés des alternatives sont promues, et des mesures sont prises pour éliminer des matériaux synthétiques au fil du temps.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Nouvelle- amélioration de base. Les indicateurs d'amélioration actuels 5.1.2 adaptés et rendus essentiels pour tous.

Principe 5 : Le travail décent

CRITERE 5.1 - Le Producteur a un système efficace pour identifier et faire face aux risques et incidents des violations des droits du travail.

5.1.1

[SH - MF – LF (uniquement pour les LF avec plus de 15 travailleurs*)]
 Un système est en place pour suivre régulièrement des risques et incidents de violations des droits du travail (y compris les risques de travail forcé et des enfants, la discrimination, la violence et le harcèlement en milieu de travail et les préoccupations de santé et de sécurité).

 La (les) personne (s) responsable (s) du système de suivi sont identifiée(s) expressément.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Nouveau.

Finalité :

L'objectif est de mettre l'accent sur la capacité des Partenaires pour détecter les risques de violations des droits du travail avant qu'ils deviennent incidents et de mettre en place une atténuation appropriée. Cela représente un passage de la tolérance zéro (par ex. pas de travail des enfants) à l'attente que les agriculteurs évaluent et résolvent les problèmes plutôt que de les pousser sous terre. Des conseils, exemples, et modèles qui comprendront la garantie que le Producteur examine les données d'auto-évaluation et le profil de main-d'œuvre pour comprendre les risques potentiels du travail forcé ou des enfants seront fournis.

Notes explicatives :

**Les travailleurs dans ce contexte incluent tous les travailleurs permanents, temporaires ou saisonniers. Une orientation apportera une formulation autour de la diligence raisonnable et définira les composants du système et définira « régulièrement »*

5.1.2

[SH - MF – LF (uniquement pour LF avec plus de 15 travailleurs*)] **Lorsque les risques et les incidents sont identifiés, des actions rapides sont prises pour faire face à ces risques et incidents et prévenir leur réapparition.**

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Nouveau.

Notes explicatives :

Pour prévenir la réapparition, la cause principale du risque ou de l'incident doit être identifiée et comprise.

**Les travailleurs dans ce contexte incluent tous les travailleurs permanents, temporaires ou saisonniers.*

5.1.3

[MF - LF] Si les travailleurs sont employés à travers les sous-traitants, les agriculteurs maintiennent la responsabilité pour communiquer les exigences sous le Critère 5.2 - 5.10 aux sous-traitants et veillent à ce que leurs travailleurs respectent ces

Niveau de responsabilité : Agriculteurs

Nouveau.

exigences.

CRITERE 5.2 - Les agriculteurs et les travailleurs comprennent leurs droits du travail.

5.2.1

[SH - MF - LF] Les agriculteurs et les travailleurs masculins et féminins comprennent les principes et droits fondamentaux au travail. Cela comprend des droits autour de la liberté de l'association et négociation collective et d'avoir un milieu de travail sûr et sain et des protections contre la discrimination, la violence et le harcèlement au milieu de travail, le travail forcé ou obligatoire et des enfants.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Nouveau.

CRITERE 5.3 Les droits des enfants et les jeunes travailleurs sont protégés.

5.3.1

[SH - MF - LF] Les personnes moins de 18 ans ne doivent pas entreprendre des travaux dangereux, c-à-d, des travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, sécurité ou la moralité des personnes moins de 18 ans.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Modification mineure. L'indicateur actuel 6.2.1 avec la reformulation mineure.

Notes explicatives :

Les travaux dangereux comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'application des substances chimiques agricoles, pesticides et engrais, l'utilisation des outils et de la machinerie agricole, le soulèvement ou le déplacement des matériaux ou marchandises lourds ou l'exécution des tâches dangereuses telles que dans un endroit sous terre ou sous l'eau ou à une hauteur dangereuse ou le travail pendant de longues heures à la température excessive. Chaque activité exécutée par un jeune travailleur doit être surveillée par un adulte.

Chaque pays ratifiant la Convention No 182 de l'OIT (Les pires formes de travail des enfants) exigent de développer une liste des tâches dangereuses que les enfants ne peuvent pas exécuter. Veuillez-vous référer à l'assistance locale de Better Cotton pour plus d'informations.

5.3.2

[SH - MF - LF] Les jeunes travailleurs (ceux qui sont entre l'âge minimum pour l'emploi et 18 ans) reçoivent la formation et la supervision appropriée et exécutent des travaux appropriés à leur âge et non dangereux.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Nouveau.

Notes explicatives :

Cela exigera soit des Producteurs de tenir un registre de tous les jeunes travailleurs ou les Producteurs auraient besoin d'enregistrer le nombre de jeunes travailleurs par an dans le cadre du profil de la main-d'œuvre ce qui donnerait une idée de haut niveau de la pertinence du problème.

Les jeunes travailleurs comprennent tous ceux qui sont âgés de 15 (14 dans des pays indiqués) ou l'âge minimum pour l'emploi tel que défini par la loi locale (celui qui est le plus élevé) et à 18 ans. Des orientations supplémentaires seront fournies.

5.3.3

[MF - LF] L'âge des travailleurs est vérifié pour s'assurer qu'il n'y a pas de travailleurs moins de 15 ans (14 dans des pays indiqués) ou moins de l'âge minimum pour l'emploi tel que défini par la loi locale (celui qui est le plus élevé).

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Modification mineure. A partir de l'indicateur actuel 6.1.1 à ajouter la vérification de l'âge.

Notes explicatives :

La liste des pays déterminés sera fournie par la Better Cotton.

5.3.4

[SH - MF - LF] Les enfants âgés de 13 ans au moins (12 dans des pays indiqués) pourraient mener uniquement des travaux légers fournis :

- (i) Le travail n'est pas dangereux et nuisible à leur santé ou développement.
- (ii) Le travail n'affecte pas leur présence à l'école et est effectué dans des délais raisonnables après l'école ou pendant les vacances (pas supérieur à 14 heures / semaine) ;
- (iii) Le travail est approprié à l'âge et les conditions physiques de l'enfant et ne menace pas le développement social, moral ou physique de l'enfant.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Modification majeure. A partir de l'indicateur actuel 6.1.3 mais modifié pour ajouter l'âge minimum de 12 pour s'aligner sur la définition des « travaux légers » de l'OIT pour les enfants de 12 à 14 ans et pour clarifier les mêmes attentes appliquées aux enfants des travailleurs accompagnant leurs parents dans d'autres exploitations.

Notes explicatives :

Cela s'applique à tous les enfants âgés d'au moins 13 (12 dans des pays indiqués) et 15 ans (14 dans des pays indiqués) ou l'âge minimum pour l'emploi défini par la loi locale (celui qui est le plus élevé) que ce soit dans le cadre de leur propre exploitation familiale, travaillant dans d'autres exploitations ou accompagnant leurs parents au travail dans d'autres exploitations.

Le travail léger est défini comme un travail qui ;

- Fournit au moins 24 heures de pause par 7 jours,
- Permet à l'enfant d'aller à l'école sans interférence,
- Nécessite le consentement des parents et autre documentation (tel que requis par la loi locale),
- N'est pas intense, est exécuté sous les conditions normales et inclut les pauses appropriées (par exemple, ne pas rester au débout pendant plusieurs heures, travailler sous les hautes températures etc.),
- Est limité à pas plus de 14 heures par semaine,
- « Le travail léger » ne doit pas inclure l'un des éléments suivants :
 - L'utilisation ou exposition aux substances chimiques (par ex. herbicides, engrais, pesticides),
 - Le port des charges lourdes,
 - Les outils dangereux (tels que machette, outils pointus etc.),
 - Opérer ou assister à l'opération de toute sorte de machines, y compris les tracteurs, scies et engins de puissance,
 - Travailler à hauteur (par ex. non plus des arbres ni des échelles).
 - Travailler dans des endroits confinés (par ex. silo ou zone de stockage qui sont confinés et pourraient contenir de l'air toxique),
 - Le travail de nuit (avant 06:00 et après 18:00)
 - Autres tâches dangereuses.

La liste des pays déterminés sera fournie par la Better Cotton.

Le travail de famille pour les enfants de moins de 13 ans (12 dans des pays indiqués) : Les enfants de moins de 13 (12 dans des pays indiqués) pourraient encore participer dans les « travaux ou tâches de famille » ou aider leurs parents. Cela inclut l'aide autour de la maison ou mener des devoirs légers, appropriés à l'âge dans l'exploitation qui n'interfèrent pas avec leur éducation, santé ou développement.

CRITERE 5.4 - Il n'y a pas de travail forcé ou obligatoire, y compris la main d'œuvre asservie ou issue de la traite.

5.4.1

[SH - MF - LF] Les travailleurs comprennent et acceptent librement les termes et conditions du travail avant de commencer (via les contrats verbaux ou écrits) ; les travailleurs **acceptent toute modification apportée aux conditions ou à la nature du travail.**

Niveau de responsabilité : Agriculteur

Modification majeure. Des indicateurs plus nuancés sur les facteurs de risque du travail forcé ont été introduits, en remplacement de l'indicateur actuel 6.3.1. (« Toutes les formes du travail forcé ou obligatoire, y compris la main d'œuvre asservie ou issue de la traite sont interdites. ») Ces indicateurs modifiés sont basés sur les indicateurs 11 du travail forcé de l'OIT.

Notes explicatives :

Lorsque des risques potentiels du travail forcé sont identifiés (tel que 5.1), ces risques sont à traiter rapidement et des actions correctives sont mises en place pour prévenir leur réapparition. Dans les cas où les incidents du travail forcé sont identifiés, le Producteur doit fournir des accès sécurisés au recours (tel que 5.9).

5.4.2

[SH - MF - LF] Les frais de recrutement ou les coûts liés ne sont pas collectés directement ou indirectement (tels qu'à travers les déductions sur les salaires et avantages) des travailleurs par un employeur ou un tiers.

Niveau de responsabilité : Agriculteur

Modification majeure. Des indicateurs plus nuancés sur les facteurs de risque du travail forcé ont été introduits, en remplacement de l'indicateur actuel 6.3.1.

Notes explicatives :

Les frais de recrutement font référence à tout frais ou coût engagé dans le processus de recrutement afin que les travailleurs obtiennent un emploi ou un placement, quelle que soit la manière, le calendrier ou l'emplacement de leur imposition ou collecte. (Source : Les principes généraux et les lignes directrices opérationnelles pour le recrutement équitable et la Définition des frais de recrutement et des coûts liés, OIT, 2019)

5.4.3

[SH - MF - LF] Les travailleurs ont le droit à un environnement de travail exempt de violence et harcèlement pendant tout le cycle de travail, commençant pas le recrutement et l'embauche.

Niveau de responsabilité : Agriculteur

Modification majeure. Des indicateurs plus nuancés sur les facteurs de risque du travail forcé ont été introduits, en remplacement de l'indicateur actuel 6.3.1.

Notes explicatives :

« L'expression « violence et harcèlement » dans le monde du travail s'entend d'un ensemble de comportements et de pratiques inacceptables, ou de menaces de tels comportements et pratiques, qu'ils se produisent à une seule occasion ou de manière répétée, qui ont pour but de causer, causent ou sont susceptibles de causer un dommage d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique, et comprend la

violence et le harcèlement fondés sur le genre » [Convention No 190 de l'OIT].

5.4.4

[SH - MF - LF] Les travailleurs ne sont pas menacés par la pénalité (par exemple, la retenue des salaires ou documents) à tout moment pendant tout le cycle de travail, commençant par le recrutement jusqu'à la résiliation.

Niveau de responsabilité : Agriculteur

Modification majeure. Des indicateurs plus nuancés sur les facteurs de risque du travail forcé ont été introduits, en remplacement de l'indicateur actuel 6.3.1.

Notes explicatives :

Les documents comprennent les passeports ou les documents identifiant ; autres pénalités pourraient comprendre la retenue des éléments individuels.

5.4.5

[SH - MF - LF] Les travailleurs ne doivent pas être liés à un travail comme condition de l'exécution des termes d'une dette à tiers ou à l'employeur.

Niveau de responsabilité : Agriculteur

Modification majeure. Des indicateurs plus nuancés sur les facteurs de risque du travail forcé ont été introduits, en remplacement de l'indicateur actuel 6.3.1.

CRITERE 5.5 - Les travailleurs ont le droit à la liberté d'association et de convention collective.

5.5.1

[SH - MF - LF] Tous les travailleurs sont informés concernant leur droit de former ou adhérer à une organisation des travailleurs et de négocier collectivement leurs termes et conditions du travail (sans interférence ou menace de l'employeur).

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Modification mineure. Critère actuel 6.11

CRITERE 5.6 - Il n'y a pas de discrimination dans le recrutement ou traitement des travailleurs.

5.6.1

[SH - MF - LF] Il n'y a pas de discrimination dans les pratiques de la main d'œuvre, y compris dans les rémunérations, tâches, pendant le traitement ou l'accès aux avantages.

Niveau de responsabilité : Agriculteurs

Modification mineure. A partir du critère actuel 6.4

Notes explicatives :

Cela inclut la discrimination basée sur toutes les caractéristiques qui ne sont pas liés au mérite ou aux exigences inhérentes du travail. Cela inclut, toutefois

sans s'y limiter, la discrimination sur la base de l'identité sexuelle, caractéristiques liées au genre, orientation sexuelle, âge, nationalité, ethnique, langage, race, classe, caste, origine sociale, religion, croyance, santé, affiliation politique, vue politique, adhésion d'une union commerciale ou d'autres organisation des travailleurs, état civil, la discrimination liée à la grossesse (y compris les tests de grossesse obligatoires).

CRITERE 5.7 - Les travailleurs sont rémunérés au moins au salaire minimum.

5.7.1

[SH - MF - LF] Les travailleurs sont rémunérés au salaire minimum ou plus (fait référence à la loi nationale ou régionale sur le salaire minimum applicable à l'agriculture ou le salaire convenu collectivement).

Niveau de responsabilité : Agriculteurs

Nouvelle- amélioration de base. Renforcé par la prise de conscience du salaire minimum - Critère actuel 6.13.

5.7.2

[SH - MF - LF] La rémunération à la pièce ou les salaires adéquats pour que les travailleurs gagnent au moins le salaire minimum national applicable ou la norme régionale (celui qui est le plus élevé) sont fournis pendant les heures de travail standard et sous les conditions d'opération standard.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Modification majeure. L'indicateur actuel 6.13.4 prolongé vers SH/MF.

CRITERE 5.8 La santé et la sécurité des travailleurs sont protégées.

5.8.1

[MF - LF] Les travailleurs et travailleuses peuvent accéder aux installations pour le lavage des mains et aux toilettes à une distance raisonnable au chantier en tant que besoin. Les toilettes fournissent la sécurité et l'intimité.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Nouvelle- amélioration de base. Les indicateurs actuels sous 6.6 adaptés et rendus essentiels pour tous.

Notes explicatives :

La distance raisonnable dans des environnements de travail manuels est généralement considérée dans les 100 mètres des travailleurs où ils doivent accéder aux installations à pied. Dans les contextes où les travailleurs peuvent facilement se rendre en voiture aux installations sanitaires, cela ne s'appliquerait pas.

5.8.2

[SH] Des mesures sont mises en œuvre qui améliorent l'accès des travailleurs d'une année à l'autre aux installations pour le lavage des mains et toilettes.

- (i) Les installations devraient être situées à une distance raisonnable au chantier et accessibles à tous les travailleurs en tant que besoin.
- (ii) Les toilettes fournissent la sécurité et l'intimité.

L'Unité de Producteurs devrait surveiller l'accès aux installations pour le lavage des mains et aux toilettes à travers les exploitations dans l'UP au moins une fois par an.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Nouvelle - amélioration de base. Les indicateurs d'amélioration actuels 6.6.1 et 6.6.2

5.8.3

[SH - MF - LF] Les travailleurs ont rendu obligatoires des pauses régulières avec accès à l'ombre et l'eau potable ; des mesures sont mises en œuvre pour prévenir le stress thermique et faire face rapidement à tout signe du stress thermique chez les travailleurs.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Nouvelle amélioration de base. Les indicateurs actuels 6.7 adaptés et rendus essentiels pour tous.

Notes explicatives :

L'orientation localisée doit être développée sur la base d'une consultation avec des experts pour définir des contextes lorsque le stress thermique constitue un risque (c.à.d seuil thermique minimum).

Adaptation au changement climatique.

5.8.4

[SH - MF - LF] Les dangers potentiels de santé et de sécurité liés au travail et à la tâche sont identifiés et des mesures sont mises en œuvre pour leur faire face.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Nouvelle- amélioration de base. Les indicateurs actuels 6.9 adaptés et rendus essentiels pour tous.

5.8.5

[MF - LF] Les travailleurs, les agriculteurs et toute personne surveillée par les travailleurs reçoivent la formation et les informations sur les risques clés de santé et de sécurité qui sont pertinents pour leur rôle, et comment atténuer ces risques pour eux-mêmes et/ou ceux dont ils sont responsables pendant le jour ouvrable.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Nouvelle- amélioration de base. Les indicateurs actuels 6.8 adaptés et rendus essentiels pour tous.

CRITERE 5.9 - Les travailleurs peuvent faire part de leurs préoccupations en toute sécurité et les victimes de violations des droits du travail ont accès à un recours.

5.9.1

[SH - MF] Les travailleurs ont des canaux sûrs pour faire part des préoccupations au sujet de violations des droits du travail y compris le travail des enfants ou forcé, la discrimination, la violence et le harcèlement en milieu de travail, les conditions de travail de qualité inférieure ou les pratiques de recrutement abusives et les faire traiter. Ces mécanismes devraient :

- (i) Utiliser des mécanismes existants, de grief crédible ou d'autres systèmes lorsqu'ils existent ;
- (ii) Être accessibles par tous les travailleurs.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Nouveau.

Finalité :

L'objectif est d'utiliser des mécanismes de grief efficaces existants si possible. Dans plusieurs cas, ces systèmes existent mais les travailleurs ne les connaissent pas souvent.

Notes explicatives :

L'orientation fera clairement référence à UNGP 8, le critère d'efficacité sur les mécanismes de grief. Au minimum, les mécanismes de grief doivent être confidentiels, gratuits et sans représailles. Ils doivent également veiller à ce que les actions disciplinaires à l'encontre de « l'agresseur » soient proportionnés au comportement.

5.9.2

[SH - MF] Lorsque les violations des droits du travail se produisent, y compris le travail des enfants ou forcé, la discrimination, la violence et le harcèlement en milieu de travail, les conditions de travail de qualité inférieure ou les pratiques de recrutement abusives, les victimes ont accès à la protection et à la réhabilitation. La confidentialité et la sécurité des victimes sont protégées à travers le processus.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Nouveau.

Notes explicatives :

Les organisations ou structures existantes pour fournir le recours devraient être utilisées lorsqu'elles existent.

5.9.3

[LF Les travailleurs ont accès à l'assistance téléphonique pour recevoir les plaintes de manière sécuritaire ou aux autres mécanismes de grief ; tout victime des violations des droits du travail peut accéder au soutien et recours.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Nouveau.

Finalité :

Veiller à ce que les travailleurs soient conscients et connectés aux assistances téléphoniques et organisations existantes pour la protection et la réhabilitation de la victime. Il devrait être possible de porter plainte de manière anonyme avec la confidentialité garantie.

CRITERE 5.10 - Les travailleurs ont des contrats et attentes clairs.

5.10.1

[MF - LF] Les contrats écrits conclus par le travailleur et l'employeur sont en place pour tous les travailleurs (permanents, saisonniers ou temporaires). Les travailleurs reçoivent une copie du contrat dès la signature.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur et Agriculteurs

Nouveau.

Notes explicatives :

Les contrats écrits devraient comprendre au moins : les responsabilités du travail, les heures de travail, taux ou calcul des rémunérations (y compris les heures supplémentaires), la fréquence et la modalité de paiement, les avantages ou les déductions, les congés (y compris le congé payé, le congé médical etc.) et le préavis pour la résiliation du contrat.

Principe 6 : Les moyens de subsistance

CRITERE 6.1 - Les questions sur les moyens de subsistance clés des agriculteurs ainsi que les opportunités pour faire face à elles sont identifiées et mises en œuvre.

6.1.1

[SH - MF] Le Responsable de l'unité de producteur et le personnel de terrain se consultent et dialoguent avec les foyers agricoles (y compris tous les membres de la famille) et autres acteurs pertinents au niveau de communauté pour évaluer les questions sur les moyens de subsistance clés et identifier des opportunités pour l'amélioration.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Nouveau

Finalité :

L'objectif est une approche flexible qui s'assure que des mesures prises pour améliorer les moyens de subsistance soient informées par les besoins et priorités des agriculteurs locaux. Il devrait également laisser de l'espace pour saisir les opportunités et encourager l'UP pour innover lorsque les opportunités se produisent.

Une partie de la consultation des agriculteurs peut se chevaucher en pratique avec la consultation des agriculteurs requise en 1.2.3. - il n'est pas nécessaire de dupliquer la consultation.

Notes explicatives :

L'orientation locale sera fournie pour aider à la mise en œuvre de cet indicateur. Des parcours pour explorer pourraient inclure, par exemple : Renforcer les capacités et la participation des femmes, diversifier les revenus, faciliter l'assurance-récolte subventionnée, accéder au crédit ou similaires. La Better Cotton est également en train de définir une définition active des moyens de subsistance. L'idée sous-jacente est pour les foyers et communautés agricoles d'avoir des connaissances, compétences, puissances et choisir d'utiliser du matériel et non matériel accessible de manière fiable pour maintenir ou améliorer leur bien-être - même en temps de crises et sans compromettre le bien-être actuel ou futur des autres ou de l'environnement.

La Better Cotton reconnaît l'importance et les points de départ des revenus vitaux pour les moyens de subsistance. Des mesures pour travailler sur cette voie par la recherche (identifier l'écart entre le revenu et les coûts) et le développement des capacités sont pris en considération.

Adaptation au changement climatique

6.1.2

[SH - MF] Sur la base de 6.1.1, des activités ou interventions spécifiques sont mises en œuvre que les mises en œuvre et apportent des améliorations par rapport aux domaines ciblés pour les moyens de subsistance au fil du temps.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Nouveau.

Finalité :

La finalité est que lorsqu'il y a beaucoup de flexibilité dans l'approche, l'UP doit suivre les progrès et devrait avoir la capacité d'expliquer comment les activités prises au fil du temps contribuent aux améliorations.

Notes explicatives :

Il est recommandé que l'UP considère les partenariats ou collaborations lorsqu'il est possible. Pour tout parcours découvert et des activités engagées, les besoins, les demandes et les options des acteurs concernés doivent être considérés et toutes les mesures doivent être mises en place très soigneusement pour éviter les effets indésirables. La Better Cotton fournira l'orientation locale pour la mise en œuvre ainsi que les lignes directrices d'assurance claires.

Adaptation au changement climatique

CRITERE 6.2 - Les avantages sociaux et économiques renforcés à travers l'organisation et l'action commune.

6.2.1

[SH] Lorsque les besoins et les demandes ainsi que les opportunités locales existent, le Producteur soutient les agriculteurs pour organiser en groupes pour des avantages sociaux et/ou économiques renforcés. Cela peut inclure :

- (i) L'accès amélioré aux contributions et marchés ;
- (ii) L'accès amélioré à la connaissance et l'information ;
- (iii) La participation améliorée et la voix collective.

Niveau de responsabilité : Gestion de producteur

Nouvelle- amélioration de base. Les indicateurs actuels en 6.22 rendus essentiels.

Notes explicatives :

En consultation avec les agriculteurs et agricultrices, le Producteur devrait identifier les besoins et les demandes pour les organisations de Producteur ou les structures similaires qui aideront aux agriculteurs d'organiser eux-mêmes pour un ou plusieurs avantages socio-économiques. L'indicateur s'applique uniquement lorsque les contextes locaux permettent de travailler sur ces questions.